



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2017

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 30 octobre 2017;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 31 octobre 2017 ;
- publication par voie de presse dans deux quotidiens régionaux et locaux :
 - DNA ;
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur Olivier SOHLER, Maire, en présence de Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Viviane RICHARDOT, Adjointes au Maire ; MM. Bernard MARTIN, Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire ; MM. Serge MATHIS, Yves SCHNELL, Bruno GLOCK, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Gabrielle DONNARD, Laurence PALMER, Carine SCHUTZ, Estelle SCHUHLER, Conseillères Municipales ; MM. Dominique WAEGELL, Claude BRUNSCHWILLER, Olivier SENGLER, Gérald DILLENSEGER, Conseillers Municipaux.

Mmes Christelle HIRSCHMANN, Alexandra FRECH et Karine VOGELEISEN, Conseillères Municipales, MM. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, Guy ENGEL et Philippe SIMLER, Conseillers Municipaux, sont absents et excusés.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, a donné procuration à M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal.

M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire.

M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale.

Membres en exercice: 23 Présents: 17 Absents et excusés: 6 Procurations: 5

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité Mme Laurence PALMER, Conseillère Municipale, secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour de la séance :

- 36.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 05 septembre 2017**
- 36.2 CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**
Accueil – Installation
- 36.3 SOLIDARITE**
Don en faveur des sinistrés de l'Ouragan IRMA
- 36.4 ADMINISTRATION GENERALE**
 - A. Communauté de Communes de Sélestat**
 - 1. Modification des statuts*
Prise de compétence anticipée de la Gestion des Milieux Aquatiques Protection des Inondations (GEMAPI)
 - 2. Zone d'Activité Economique du BREITEL*
Transfert patrimonial et financier
 - B. Gestion du personnel**
Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
 - C. Octroi de la qualité de Citoyen d'honneur de Scherwiller**
- 36.5 CULTURE - PATRIMOINE**
Organisation d'un concert dans le cadre des Noëlies
- 36.6 FORET-CHASSE**
 - A. Etat prévisionnel des coupes et programme des travaux 2018**
 - B. Etat d'assiette 2019**
- 36.7 URBANISME**
Dénomination d'un giratoire
- 36.8 FINANCES**
Presbytère de Châtenois
Amortissement de la subvention communale
- 36.9 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
- 36.10 COMMUNICATIONS**
- 36.11 VŒUX - DIVERS**

Le Maire présente ses excuses pour le retard léger pris dans le démarrage de la séance puisque certains élus ont participé à une réunion préparatoire au projet Ecole.

Il souhaite également la bienvenue aux nouveaux élus du conseil Municipal des Enfants, aux anciens ainsi qu'aux parents, amis et public présents.

36.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2017

Le Maire propose l'approbation du procès-verbal à l'Assemblée.

Le procès-verbal n'amenant pas de remarque particulière, le Conseil Municipal **approuve à l'UNANIMITE des membres présents** lors de la séance, le procès-verbal préalablement diffusé.

MM. Philippe SIMLER par procuration à Mme Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale, Olivier SENGLER et Claude BRUNSWILLER, Conseillers Municipaux, S'ABSTIENNENT.

36.2 CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Accueil - Installation

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire et Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe

Le 27 septembre dernier les élèves de CM1 et CM2 ont voté afin d'élire les nouveaux Conseillers Municipaux Enfants.

Certains avaient été élus pour deux ans et conserveront leur statut jusqu'en fin d'année scolaire. Il s'agit de :

- Thibault DELANNET-RUEFF
- Constance DEGERMANN
- Lucie SCHREYECK
- Gaspard SOHLER
- Nathan WEBER-BOUVIER

Les nouveaux élus complétant cette équipe sont :

- Lilas BARTHELMEBS
- Axel ELVEREN
- Elliott MARTIN
- Julie NGO
- Guillaume REYMANN
- Antoine RIFF-THOMAS
- Oscar SELLNER
- Rose SPINNER

Une installation dans leurs nouvelles fonctions sera officiellement actée en séance avant la première représentation officielle de cette nouvelle équipe prévue le 11 novembre prochain.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN rappelle que sur les dix postes qui étaient ouverts en septembre dernier, huit ont été pourvus correspondant à la totalité des candidatures enregistrées. Tous sont présents ce soir sauf M. Eliott MARTIN, empêché.

Le Maire adresse ses plus vives félicitations aux jeunes élus pour leur engagement citoyen et précise que l'une des premières tâches de la nouvelle équipe sera d'organiser l'inauguration de la structure multijeu dont les travaux ont été réceptionnés fin octobre.

Mme RUHLMANN indique que la thématique retenue cette année est « Les médias » donc presse écrite, radio et télévision. Les enfants seront d'ailleurs accueillis le 27 novembre prochain par M. Vivien MONTAG des DNA.

Le programme communiqué aux enfants comporte d'ores et déjà :

- La mise en place et l'inauguration de l'armoire à livres place Foch le 8 Novembre
- La participation aux cérémonies du 11 Novembre
- La distribution de tablettes de chocolat aux Résidents de l'EHPAD le même jour
- La participation à la cérémonie des vœux le 5 janvier 2018

M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, suggère la création d'un document rédactionnel à intégrer à la prochaine parution du Dorf, soit à la visite des locaux des DNA prévue pour fin novembre.

Un tour de table permet aux jeunes élus de se présenter et de communiquer les raisons de leur engagement.

Le Maire invite les enfants à participer à la séance du Conseil Municipal et réitère ses félicitations.

36.3 SOLIDARITE

Don en faveur des sinistrés de l'Ouragan IRMA

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

A la suite du passage de l'ouragan IRMA qui a frappé douloureusement les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, l'Association des Maires de France a souhaité marquer son soutien aux élus et habitants des îles concernées.

Les Communes et Intercommunalités ont donc été invitées à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes de l'un des ouragans des plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone Caraïbes via les ONG déjà mobilisées sur place : protection-civile.org et croix-rouge.fr.

A l'instar de ce qui a été réalisé en 2015 au profit des sinistrés du Népal, la Municipalité propose :

D'ALLOUER une aide de 750,- € destinée à l'aide d'urgence aux sinistrés d'IRMA via l'AMF – Guadeloupe.
L'aide sera inscrite au budget supplémentaire 2017 au compte 65742 – Couverture par excédent antérieur reporté.

Le Maire indique que la proposition correspond à la reconduction de l'aide à l'identique apportée aux sinistrés du Népal il y a deux ans.

Pour M. Olivier SENGLER, Conseiller, il serait intéressant de savoir où va cet argent. Le Maire souligne que la proposition consiste en un versement à l'AMF (Association des Maires de France) des îles sinistrées intervenant via la protection civile et la Croix Rouge Française. La sécurisation de l'aide est déjà faite en amont par le choix du destinataire.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe, rappelle que la priorité sur place est aujourd'hui la réouverture des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ALLOUE une aide de 750,- € destinée à l'aide d'urgence aux sinistrés d'IRMA via l'AMF – Guadeloupe.
L'aide sera inscrite au budget supplémentaire 2017 au compte 65742 – Couverture par excédent antérieur reporté.

ADOPTE A L'UNANMITE

36.4 ADMINISTRATION GENERALE

A. Communauté de Communes de Sélestat

1. Modification des statuts

Prise de compétence anticipée de la Gestion des Milieux Aquatiques Protection des Inondations (GEMAPI)

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

L'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1er janvier 2016, a été reportée au 1er janvier 2018 par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) peuvent cependant mettre en œuvre par anticipation les dispositions relatives à cette compétence.

La compétence GEMAPI est définie par les quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La Communauté de Communes de Sélestat est d'ores et déjà compétente au titre des quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

et ce, sur les bans communaux de Châtenois, Ebersheim, Ebersmunster, Kintzheim, La Vancelle, Orschwiller, Scherwiller et Sélestat pour les cours d'eaux du Giessen et de la Lièpvrette.

Subséquentement la Communauté de Communes de Sélestat, est également compétente au titre de l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

et ce, sur les bans communaux de Châtenois, Ebersheim, Ebersmunster, Kintzheim, La Vancelle, Orschwiller, Scherwiller et Sélestat pour les cours d'eaux du Giessen et de la Lièpvrette.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2015, l'intégralité de ces compétences ont fait l'objet d'un transfert de compétences au SDEA.

La Communauté de Communes de Sélestat a souhaité se doter, par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2017:

1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

2. de la compétence facultative correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

Cette dotation est soumise :

- d'une part, à la prise formelle par la commune, sur l'intégralité du ban communal, de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

ainsi que des compétences correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

avant de pouvoir effectivement transférer les compétences susvisées à la Communauté de Communes de Sélestat à compter du 31 décembre 2017,

- d'autre part, à l'approbation par la commune de Scherwiller, membre de la Communauté de Communes de Sélestat, de cette prise de compétence et des modifications statutaires qui en découlent,

- enfin, au transfert des biens, de l'actif et du passif du service transféré avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

VU l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

Après avoir entendu les explications du Maire;

Il est proposé au Conseil Municipal,

**DE PRENDRE
PAR ANTICIPATION**

1. la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, et ce sur l'intégralité du ban communal.

2. la compétence correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du ban communal.

D'APPROUVER

les modifications statutaires de la Communauté de Communes de Sélestat, telles qu'annexées à la présente délibération, correspondant à l'inscription dans les statuts :

1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

2. de la compétence facultative correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

DE TRANSFERER

à compter de la date d'effet de la modification statutaire susmentionnée, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit de la Communauté de Communes de Sélestat.

D'OPERER

le transfert de l'actif et du passif du service transféré à la Communauté de Communes de Sélestat avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

D'AUTORISER

le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le dispositif a été imposé aux Collectivités par un dispositif réglementaire sans se préoccuper des véritables problèmes rencontrés sur les territoires.

Il en est ainsi que cet été alors que le manque d'eau avait été constaté dans les diverses rivières, le Préfet a autorisé le pompage dans la Vallée de Villé à un exploitant de Mussig qui a planté des fraises à la hauteur de Thanvillé.

Ce pompage s'est effectué dans le Giessen et qui plus est, à un endroit où a été installée la passe à poissons. Cet exploitant a depuis étendu ses surfaces de plantations et renouvellera sa demande fort probablement en 2018.

M. BRUNSCHWILLER souligne que l'autorisation lui a bien été délivrée par le Préfet, mais sans prendre en considération la spécificité du lieu de pompage. Devant cette situation inacceptable et en l'absence de réaction des écologistes, le Comité de Gestion du bassin piscicole a adressé un courrier au Préfet pour l'alerter sur ce point. Une réponse est attendue.

M. BRUNSCHWILLER précise encore qu'au départ de la mise en route du dispositif cette autorisation n'était pas connue. Ça n'est qu'en décortiquant l'autorisation que les choses ont été découvertes. Les paroles sont souvent belles mais la réalité s'avère différente.

Le Maire propose de s'associer à l'alerte faite par le Comité et de l'appuyer si ce dernier le juge nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE PRENDRE PAR ANTICIPATION

1. la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

et ce sur l'intégralité du ban communal.

2. la compétence correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du ban communal.

APPROUVE

les modifications statutaires de la Communauté de Communes de Sélestat, telles qu'annexées à la présente délibération, correspondant à l'inscription dans les statuts :

1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

2. de la compétence facultative correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

DECIDE DE TRANSFERER à compter de la date d'effet de la modification statutaire susmentionnée, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit de la Communauté de Communes de Sélestat.

DECIDE D'OPERER le transfert de l'actif et du passif du service transféré à la Communauté de Communes de Sélestat avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

avec une abstention : M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué.

Proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4215-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II - COMPETENCES OPTIONNELLES :

Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2. Politique du logement et du cadre de vie

3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

4. Assainissement

III – COMPETENCES FACULTATIVES :

* transports et déplacements :

- transports en commun dans le cadre d'un périmètre de transports urbains
- aménagement et entretien des voies cyclables entre zones agglomérées
- balisage d'itinéraires V.T.T.

* enseignement

- département universitaire d'études territoriales : aide au fonctionnement

*** enfance-jeunesse**

- relais d'assistantes maternelles
- accueil collectif pour la petite enfance
- services périscolaires
- conduite et coordination des actions socio-éducatives, de loisirs et d'accompagnement à la scolarité visant à combattre les inégalités, les risques d'exclusion, la délinquance et contribuant à l'intégration dans la société, l'apprentissage de la vie sociale, la citoyenneté, la responsabilisation et l'engagement sur l'ensemble des temps de la vie des jeunes, en lien avec les parents et en partenariat avec tous les acteurs du territoire

*** soutien à la mission locale pour l'emploi**

*** soutien aux actions favorisant à l'échelle du territoire communautaire la formation et l'insertion professionnelle, la création d'emplois**

*** participation au financement et la répartition des produits de la plate-forme départementale d'activités de Dambach-la-Ville**

*** actions de développement touristique pouvant notamment revêtir la forme :**

- d'ingénierie touristique ou d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et pour les projets d'aménagements et d'équipements touristiques de la CCS,
- de projets de territoire,
- de gestion d'équipements,
- d'aide aux porteurs de projets publics ou privés,
- Ces actions doivent concourir au développement économique de l'activité touristique et à la valorisation des potentiels du territoire.
- les actions permettant de concourir à la qualification de l'offre touristique du territoire, l'accès à la marque Qualité tourisme, le soutien à des engagements de certification et l'animation de la qualité sur le territoire.

*** L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.**

*** hydraulique fluviale : (jusqu'au 31/12/2017)**

- travaux, aménagement, gestion de la Lièpvrette et du Giessen et de leurs affluents et défluent. Le financement est assuré par contributions des communes riveraines
- participation au SAGE du bassin Giessen-Lièpvrette

*** réseau câblé de vidéocommunication et diffusion de services télévisuels sur le canal local**

*** incendie et secours : financement des contributions dues au SDIS**

*** concession pour la distribution publique d'électricité**

*** sport de haut niveau : soutien aux activités assurant la promotion de la communauté de communes de Sélestat au niveau national**

*** construction d'un refuge-fourrière animalier**

*** soutien au fonctionnement de l'IRCOD**

*** création et gestion d'un système d'informations géographiques.**

36.4 ADMINISTRATION GENERALE

A. Communauté de Communes de Sélestat

2. Zone d'Activité Economique du BREITEL

Transfert patrimonial et financier

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

La loi NOTRE du 7 août 2015, consacre l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local. Le code général des collectivités territoriales à son article L5214-16 I,2° tel que modifié par l'article 64 de la NOTRE, prévoit désormais que :

les communautés de communes exercent de plein droit au lieu et places des communes membres la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Par délibération en date du 07 novembre 2017 concordante à la délibération prise par le conseil communautaire en date du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la mise en conformité des statuts de l'EPCI conformément aux dispositions de la loi NOTRE. A ce titre la Communauté de Communes de Sélestat (CCS) est devenue compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone d'activité économique du Breitel à Mussig.

Le transfert patrimonial et financier de la ZAE du Breitel entre la CCS et la commune de Mussig sera effectué après validation de la délibération prise par le conseil communautaire et après délibérations concordantes des communes membres.

La présence d'un emprunt avec une échéance au 31/10/2017 nécessite un achat des terrains au prix du remboursement du capital (500 000 €) et intérêts (375€) afin que la commune de Mussig puisse rembourser ce dernier à ladite date d'échéance

Eléments de contexte :

La présente zone est sise rue des artisans. La surface commercialisable est de 216,88 ares (2,16 hectares) répartie en 6 lots (Cf Pièce Jointe pour l'identification des parcelles concernées). La commune de Mussig a vendu le lot n°6 à l'Ebénisterie « PETROVIC » d'une surface de 6,2 ares. Il reste 5 lots à commercialiser pour une surface de 210 ares. Sur ces 5 lots, une parcelle est actuellement louée par la société « Schneider Tout faire matériaux ».

La Communauté de Communes de Sélestat prévoit de maintenir le prix de vente à l'are des terrains aménagés au prix fixé à l'origine par la commune de Mussig soit 3 100 € de l'are.

Les conditions du transfert :

Le transfert de la voirie de la ZAE du Breitel de Mussig se fera par transfert en nature et pleine propriété à titre gratuit, vers la Communauté de Communes de Sélestat qui assumera l'ensemble des obligations du propriétaire. Un procès-verbal matérialisera ce transfert.

La cession des terrains restant à vendre : la Communauté de Communes de Sélestat ne souhaite pas prendre en charge les déficits de fonctionnement et/ou d'investissement constatés le cas échéant, au moment du transfert du patrimoine. La commune de Mussig supportera donc les déficits constatés au budget annexe du Breitel avant transfert à la Communauté de Communes de Sélestat. La CCS propose d'acheter les terrains au prix de 500 375 €. En contrepartie la commune remboursera son prêt.

L'acquisition des terrains sera matérialisée par acte notarié.

Les produits de la vente de chaque terrain perçus par la CCS, seront ensuite repartis entre la Communauté de Communes de Sélestat (à hauteur de 78.6%) et la commune de Mussig (à hauteur de 21.4%). Cette clé de répartition correspond à l'engagement de chacune des parties. La Communauté de Communes de Sélestat par son budget annexe procèdera au reversement du produit à la commune de Mussig.

Un bilan financier de l'opération sera effectué après la vente du dernier lot. En cas de déficit de l'opération, le déficit constaté sera supporté à hauteur de 21.4% par la commune de Mussig et à hauteur de 78.6% par la Communauté de Communes de Sélestat. En cas d'excédent, la même règle s'appliquera entre les deux collectivités.

La commune de Mussig conservera le produit de la vente du lot n°6 à l'Ebénisterie « PETROVIC » d'une surface de 6,2 ares pour 19 220 € HT.

Le cas particulier du bail commercial :

Le lot n°1A d'une surface de 69,79 ares est actuellement occupé par la société « Schneider Tout faire matériaux » qui loue la parcelle pour 5 200 €/an. Un avenant au bail à usage commercial matérialisera ce transfert.

La Communauté de Communes de Sélestat se substituera à la commune de Mussig dans la perception des loyers et baux à compter de la cession des terrains constatée par acte de vente.

L'entretien de la Zone :

Il est proposé que les prestations d'entretien courantes en matière de voirie, d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts ainsi que de signalétique soient confiées à la commune dans le cadre d'une convention de gestion. En accord avec la Communauté de Communes, une convention de gestion sera passée ultérieurement avec celle-ci.

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2017 approuvant la mise en conformité de ses statuts conformément aux dispositions de la loi NOTRe;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2016 approuvant la mise en conformité de ses statuts conformément aux dispositions de la loi NOTRe;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2017 portant modification des compétences et statuts de la Communauté de Communes de Sélestat;
- Vu l'article L 5211- 17 du CGCT qui précise que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée (...) au plus tard un an après le transfert de compétences

Considérant

la nécessité pour les communes et l'EPCI de délibérer de manière concomitante et dans un délai restreint pour entériner le transfert patrimonial et financier de la ZAE du Breitel entre la commune de Mussig et la Communauté de Communes de Sélestat ;

Il est demandé au Conseil Municipal,
de se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER	la cession des terrains restant à vendre ;
D'APPROUVER	la conservation par la commune de Mussig du produit de la vente du lot 6 ;
D'APPROUVER	le transfert des contrats passés par la commune de Mussig au titre de l'aménagement et la gestion de la zone, à la Communauté de Communes de Sélestat ;
D'APPROUVER	la fixation du prix de vente des terrains à 3 100 € de l'are ;
D'APPROUVER	la répartition du produit des ventes ;
D'APPROUVER	la mise en œuvre d'un bilan définitif de l'opération pour partager les déficits ou bénéfices constatés selon les modalités définies dans la délibération ;
DE PRENDRE ACTE	que les loyers dus par la société « Schneider Tout faire matériaux » depuis le 1er janvier 2017 seront récupérés par la Communauté de Communes de Sélestat dès approbation de cette délibération ;
DE PRENDRE ACTE	qu'une convention de gestion sera passée entre la commune de Mussig et la Communauté de Communes de Sélestat pour la zone d'activité transférée ;
D'AUTORISER	Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert patrimonial et financier.

Le Maire précise que la Commune de Mussig procédera à l'entretien général de la zone tant au niveau des espaces verts que des divers entretiens spécifiés précisément dans la convention.

Pour M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, 90 % des personnes présentes dans la salle ou qui auront à délibérer sur le projet ne savent pas où est situé le secteur du Breitel. Il trouve par ailleurs inacceptable de devoir délibérer sur un sujet qui concerne d'autres communes membres de la Communauté de Communes de Sélestat. Il n'appartient pas au Conseil Municipal de Scherwiller de décider pour la Commune de Mussig. Il imagine le jour où, pour un autre cas, une commune limitrophe à celle concernée devait émettre un avis défavorable.

Pour le Maire la problématique est différente. La délibération est relative à un transfert dont la procédure est imposée par le législateur. Il rappelle d'ailleurs que la commune de Scherwiller fait partie intégrante de la Communauté de Commune de Sélestat et qu'elle y est fortement liée, dont la nécessité de la délibération.

Pour M. SENGLER, la question alors posée est pourquoi délibérer alors que la Communauté de Communes de Sélestat le fait.

Le Maire rappelle que la loi impose la décision telle que proposée mais que les modalités et les conditions de la prise de compétence sont laissées ouvertes. C'est ce qui est proposé. Le Maire se positionne ensuite par rapport au nécessaire maintien du dynamisme économique intercommunal. Alors qu'aujourd'hui il a à émettre des refus d'installation au niveau de la Communauté de Communes de Sélestat – pour des questions de disponibilité de terrains dans le PAEI. La récupération du BREITEL permettra une réorientation des entreprises et donc le maintien de l'attractivité sur le territoire en matière d'offre.

Pour M. SENGLER, il s'agit d'une perte de temps. Il votera contre car ne sert à rien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la cession des terrains restant à vendre ;
- APPROUVE** la conservation par la commune de Mussig du produit de la vente du lot 6 ;
- APPROUVE** le transfert des contrats passés par la commune de Mussig au titre de l'aménagement et la gestion de la zone, à la Communauté de Communes de Sélestat ;
- APPROUVE** la fixation du prix de vente des terrains à 3 100 € de l'are ;
- APPROUVE** la répartition du produit des ventes ;
- APPROUVE** la mise en œuvre d'un bilan définitif de l'opération pour partager les déficits ou bénéfices constatés selon les modalités définies dans la délibération ;
- PREND ACTE** que les loyers dus par la société « Schneider Tout faire matériaux » depuis le 1er janvier 2017 seront récupérés par la Communauté de Communes de Sélestat dès approbation de cette délibération ;
- PREND ACTE** qu'une convention de gestion sera passée entre la commune de Mussig et la Communauté de Communes de Sélestat pour la zone d'activité transférée ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert patrimonial et financier.

ADOPTE A L'UNANMITE

avec huit abstentions : Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, MM. Claude BRUNSCHWILLER, Gérard DILLENSEGER, Olivier SENGLER, Conseillers Municipaux et M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal, par procuration à Mme Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale, et Mmes Gabrielle DONNARD et Carine SCHUTZ, Conseillères Municipales.

36.4 ADMINISTRATION GENERALE

B. Gestion du personnel

Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Rapporteur : M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 21 juillet 2010, le Conseil Municipal a validé le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels élaboré par un groupe de pilotage constitué de 3 agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO- Agent de prévention), un agent membre du groupe Hygiène Sécurité auprès du Comité Technique du Centre de Gestion du 67 et un élu en l'occurrence M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal, accompagné par un technicien en Hygiène -Sécurité du Centre de Gestion 67.

En parallèle à la réalisation du document unique a été menée et mise en œuvre une fonction d'inspection.

L'élaboration de ce document a comporté différentes étapes :

1. Inventaire des métiers, des locaux, des machines et des véhicules.
2. Identification des situations dangereuses liées à chacun d'eux.
3. Estimation pour chaque situation dangereuse :
 - la gravité du dommage humain
 - la fréquence d'exposition au danger
4. Hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'actions.
5. Définition des actions correctives en respectant les principes généraux de prévention.

Ce document a vocation à être mis à jour lorsqu'une modification notable d'un équipement ou mode opératoire engendre de nouveaux risques.

La démarche de mise à jour a déjà été menée en interne.

Cependant, une évolution de ce document devrait intégrer divers bâtiments (Equipement Sportif Couvert, ancienne « Frimousse », nouvel espace multijeux), la démarche zéro phyto accompagnée de l'utilisation de nouveau matériel, les divers équipements nouvellement acquis.

Une refonte avec analyse des risques nouveaux et actions correctrices à mettre en place bien que très limitée est donc nécessaire et le Centre de Gestion 67 a été sollicité à cet effet.

Il est demandé au Conseil :

D'APPROUVER l'intervention du Centre de Gestion 67 dans le cadre de la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion 67 ainsi que toute pièce afférente.

A Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe souhaitant connaître les intervenants locaux, M. Jean-Philippe HIHN indique qu'il s'agira de membres du personnel et de lui-même.

A Mme SCHULLER, Conseillère, relevant la nécessaire précision quant au nombre de jours d'intervention, M. HIHN indique que 2 à 3 jours seront nécessaires. Mme SCHULLER souhaite limiter l'impact financier d'où son observation. La convention étant très vague, elle suggère de prévoir une durée maximale.

M. Olivier SENGLER, Conseiller, indique que la demande est obligatoire mais souvent le document va vers l'absurde.

A titre professionnel, il a connu le nouveau dispositif qui a amené au constat suivant : Les vendangeurs peuvent trébucher dans les vignes..... Le document est nécessaire mais va trop loin dans beaucoup de situations.

Mme Alexandra FRECH, Conseillère Municipale, questionne sur la durée et le coût de cette mise à jour ? M. HIHN indique que la facturation sera faite à la journée à un tarif non excessif (280 euros/jour, idéalement 3 jours) et que des précautions seront prises pour éviter une dérive financière du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'intervention du Centre de Gestion 67 dans le cadre de la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

AUTORISE le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion 67 ainsi que toute pièce afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

36.4 ADMINISTRATION GENERALE

C. Octroi de la qualité de Citoyen d'honneur de Scherwiller

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Le Maire et la Municipalité informent le Conseil de leur souhait de désigner trois Citoyens d'Honneur de la Commune à l'occasion des prochaines cérémonies commémoratives en l'honneur des combattants et victimes des guerres, le 11 Novembre prochain.

Il est rappelé que le 1er Citoyen d'Honneur a été désigné par délibération du 29 juin 1993 par l'Assemblée en la personne de M. André NOEL, premier officier français à entrer en décembre 1944 dans Scherwiller libéré.

Afin de rendre hommage aux libérateurs, donc à la 103^{ième} Division Infanterie US « Cactus Division » qui a accédé au village le 1er décembre 1944, deux vétérans seront présents lors de la cérémonie organisée ce 11 Novembre, cérémonie au cours de laquelle une stèle sera dévoilée place Foch.

Il est proposé de les nommer « Citoyen d'Honneur » à cette occasion afin de marquer la gratitude de la Commune à leur égard.

Il en est de même pour Mme Helen PATTON, petite fille du Général**** George PATTON, également présente ce jour-là à Scherwiller.

Le Maire informe le Conseil que le programme de la matinée du 11 Novembre prochain a été communiqué aux habitants de Scherwiller par le biais d'un Dorf'Briaf spécifique fin de semaine passée.

Il rappelle donc que l'armistice du 11 Novembre 2017 prendra une tournure particulière puisqu'un hommage sera rendu aux Libérateurs. De nombreux représentants des forces de Police, gendarmerie et armées, y compris en exercice, seront présents. Un détachement du 152^e Régiment d'Infanterie et des officiers en exercice de l'armée américaine seront également accueillis à cette occasion.

Les enfants des écoles participeront aux cérémonies en chantant l'Hymne à la Joie et l'Hymne Américain. Une stèle sera dévoilée place Foch et comme inscrit à l'ordre du jour, le giratoire Nord de Scherwiller sera dénommé en l'honneur des Libérateurs. Scherwiller aura l'honneur d'accueillir deux vétérans - Monsieur le Colonel Cranston ROGERS et M. le Sergent Calvin LANDAU - âgés respectivement de 93 et 95 ans, ainsi que Mme Helen PATTON, petite fille du général 4* Georges PATTON.

Il adresse ses remerciements à Mme Gabrielle DONNARD, Conseillère Municipale, qui a effectué un travail de titan afin d'assurer la réussite de la manifestation.

M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, relève que la proposition d'octroi de la Citoyenneté d'Honneur concerne outre les deux vétérans américains dont l'engagement dans la Libération est indéniable, Mme PATTON. Il s'interroge sur ce fait en indiquant que Mme PATTON n'a quant à elle pas mené d'actions durant la guerre mais qu'il s'agissait plutôt de son grand-père, qui plus est n'était pas intervenu dans notre secteur.

Le Maire précise que si Scherwiller arrive à faire venir les vétérans et leurs familles, c'est bien grâce à la présence conjointe de Mme Helen PATTON. Il indique qu'en ce qui concerne l'intervention du général PATTON, tout est une question de ce qu'on entend par secteur, la région de l'est de la France pouvant être qualifiée de secteur. Il répond à M. SENGLER qu'il pourrait être facile de comprendre que Madame PATTON a permis de dynamiser cet hommage qui est en cours d'être rendu et que bon nombre de personnalités et de militaires ont répondu favorablement à notre invitation de part sa présence. Aussi, le Maire rappelle-t-il le programme diffusé par le Dorf 'Briaf :

9h30 : Office religieux en l'Eglise Saints Pierre et Paul à Scherwiller

10h45 : Hommage aux Monuments aux Morts, discours, Marseillaise et Hymne à la Joie chanté par les enfants de l'école élémentaire

11h30 : Dévoilement de la stèle en hommage aux Libérateurs américains de la 103^e Division d'Infanterie US « Cactus Division », hommage et discours, hymne américain chanté par les enfants de l'école élémentaire

12h00 : Inauguration du « Carrefour de la 103^e Division d'Infanterie US – Cactus Division » à la sortie Nord de Scherwiller

12h15 : Vin d'honneur à la salle Alphonse HAAG

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

NOMME « Citoyens d'Honneur » de Scherwiller deux vétérans de la 2nde guerre mondiale, le Colonel Cranston ROGERS, M. le Sergent Calvin LANDAU et Mme Helen PATTON, petite fille du Général 4* George PATTON.

ADOPTE A L'UNANIMITE

36.5 CULTURE – PATRIMOINE

Organisation d'un concert dans le cadre des Noëlies

Rapporteur : Mme Viviane RICHARDOT, Adjointe au Maire

A l'instar des concerts organisés les années passées, la Commune de Scherwiller accueillera dans le cadre de la tournée 2017 des Noëlies, un concert d'ores et déjà intégré dans le calendrier des manifestations. Ce concert se déroulera le dimanche 17 décembre 2017 à 17h00 en l'église Saints Pierre et Paul, accord ayant été donné par Monsieur l'Abbé Phillips et le Conseil de Fabrique.

La formation musicale « Les Petits Chanteurs de Strasbourg » se produira dans le cadre d'une « Missa Carolae ».

Pour ce faire, la Municipalité propose au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de partenariat culturel relatif à la définition de la nature et des modalités du partenariat entre la Commune et l'Association Arts et Lumières en Alsace, Association porteuse de la manifestation des Noëlies 2017, ainsi que toutes pièces relatives à la concrétisation de ce concert.

Mme Viviane RICHARDOT, Adjointe, précise que contrairement à ce qu'indique la convention les intervenants bénéficieraient d'un « bon goûter » avant le concert et non d'un repas a posteriori.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe, souligne que c'est une chance pour la Commune d'accueillir la Maîtrise des Garçons de l'Opéra de Strasbourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de partenariat culturel relatif à la définition de la nature et des modalités du partenariat entre la Commune et l'Association Arts et Lumières en Alsace, Association porteuse de la manifestation des Noëlies 2017, ainsi que toutes pièces relatives à la concrétisation de ce concert.

ADOPTE A L'UNANMITE

36.6 FORÊT - CHASSE

A. Etat prévisionnel des coupes et programme des travaux d'exploitation 2018 Programme des actions 2018

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire,
M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué,**

Courant octobre, les services de l'ONF ont fait parvenir en Mairie :

- le programme des travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes pour 2018,
- le programme d'actions pour 2018,

ceci pour soumission au Conseil Municipal.

Les propositions de l'ONF s'établissent alors synthétiquement et de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES		SOLDE
EXPLOITATION				
ETAT PREVISIONNEL DES COUPES				
- Salaires et charges	10 680,- €	}		
- Assistance gestion de la main d'œuvre	534,- €			
- Frais gestion SIVU et autres	534,- €			
- Débardage – câblage	5 270,- €		Vente de bois coupés	14 830,- €
- Maîtrise d'œuvre	1 695,- €		Produits accidentels coupés	21 000,- €
TOTAL EPC	18 713,- €		35 830 - €	+ 17 117,- €
PROGRAMME DES ACTIONS				
Régie – Salaires et charges				
- Travaux sur limites et parcellaire	2 360,- €			
- Travaux sylvicoles	12 143,- €			
- Travaux d'infrastructure	5 397,- €			
- Travaux environnementaux	1 967,-€			
- Travaux touristiques	1 575,- €			
- Travaux divers	1 770,- €			
Sous-total	25 212,- €			
- Frais de garderie ONF (2017 ref)	}			
- Cotisation CAAA				
- Équipement de protection,...				
- Frais de gestion de main d'œuvre	2 171,- €			
Honoraire assistance technique	2 900,- €			
Total PA	33 283,- €			- 33 283,- €
TOTAL GENERAL EXPLOITATION et PA	51 996,- €		35 830,- €	- 28 735,- €
Contribution à l'hectare (ref 2017)				
	1 147,- €			1 147,- €
TOTAL GESTION FORESTIERE 2018	53 143,- €		35 830,- €	- 17 313,- €

La proposition intègre en recettes des volumes de 292 m³ de vente de bois coupés et 350 m³ de produits accidentels, soit un total de 642 m³ de coupes à façonner.

Concernant le programme des travaux la présentation détaillée est :

Actions et localisations	Quantité Programmée	Montant lié aux salaires communaux	Factures	Montant total de la prestation	Nombre d'heures ouvriers prévues par l'ONF
TRAVAUX SUR LIMITES ET PARCELLAIRE					
Entretien du périmètre Localisation : Massif	2 300 MLI	696,- €	0,- €	696,- €	16 H
Entretien du parcellaire Localisation : 22, 23, 26, 14, 15, 41	5 700 MLI	1392,- €	0,- €	1392,- €	32 H
TRAVAUX SYLVICOLES					
Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 39.j	0,5 HA	522,- €	0,- €	522,- €	12 H
Nettoisement de régénération Localisation : 28.j, 33.j, 34.j Parcelle 33 = Pins Sylvestres, Douglas, autres feuillus Parcelle 34 = Douglas, autres feuillus	5.35 HA	1392,- €	0,- €	1392,- €	32 H
Détourage dans les peuplements Localisation : 20.j, 25.j, 36.j, 41.e Parcelle 41 : Châtaigniers, Robiniers, Chênes sessiles Parcelle 36 : Hêtres, Épicéas Parcelle 25 : Épicéas, Chênes sessiles Parcelle 20 : Chênes sessiles, Pins sylvestres, Charmes	282 U	3219,- €	0,- €	3219,- €	74 H
Travaux divers : mise en peinture des arbres objectifs Localisation : 22.a, 23.a1	420 U	1 044,- €	0,- €	1044,- €	24 H
Élagage de peuplements résineux Localisation : 22a, 23a1	420 U	4 568,- €	0,- €	4568,- €	105 H
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE					
Travaux d'entretien de route en terrain naturel Localisation : Réseau	10 KM	4176,- €	0,- €	4176,- €	96H
Réseau de desserte : entretien des lisières Localisation : Chemin du Brischbach 2.5 km X 2 (aller et retour)	5KM	0,- €	600,- €	600,- €	0 H
TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX					
Élimination ou limitation d'espèces indésirables Localisation : P. div. Lutte contre la renouée du Japon	1 U	1 392,- €	0,- €	1 248,- €	32 H
Travaux environnementaux d'entretien de renaturation de sites dégradés Localisation : 14 (ancienne Redoute) Nettoyage fossé et corps de garde	1 U	348,- €	0,- €	348,- €	8 H
TRAVAUX TOURISTIQUES					
Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... Localisation : Le Redoute, Huhnelmühle, Château Ortenbourg Débroussaillage	1 U	348,- €	0 €	348,- €	8 H
Travaux – Sécurité du public et protection des milieux Localisation : Sentier des châteaux Coupe des bois dangereux	1 U	696,- €	0 €	696,- €	16 H
Travaux paysagers d'entretien divers Localisation : P. div. Préparation Sapins de Noël, coupe et transport	1 U	348,- €	0 €	348,- €	8 H

TRAVAUX DIVERS					
Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30 m – Sécurisation des lots de bois de chauffage Localisation : 5.a	1 FO	1392,- €	0 €	1392,- €	32 H
Matérialisation des lots de bois de chauffage (y compris les fonds de coupe) Localisation : 5.a	15.02 HA	174,- €	0,- €	174,- €	4 H
TOTAL		21 707,- €	600,- €	22 307,- €	499 H

Honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre estimatif	2 900,- €
Honoraires de gestion de la main d'œuvre + équipement de protection + cotisations accidents agricoles (10 % de la masse salariale)	2 171,- €
Montant total estimatif HT	27 377,- €

La Commission Forêt – Chasse s'est réunie les lundis 23 et 30 octobre 2017 afin de prendre connaissance des propositions et d'en débattre.

A été décidé :

1) En matière de coupes :

- Parcelle 5a : coupe validée ;
- Produits accidentels : acceptés.

2) La réduction du programme des actions :

Actions et localisations	Nombre d'heures ouvriers prévues par l'ONF	Nombre d'heures ouvriers validées par la Commission
Entretien du périmètre Localisation : Massif	16 H	10 H
Entretien du parcellaire Localisation : 22, 23, 26, 14, 15, 41	32 H	10 H
Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 39.j	12 H	8 H
Nettoisement de régénération Localisation : 28.j, 33.j, 34.j Parcelle 33 = Pins Sylvestres, Douglas, autres feuillus Parcelle 34 = Douglas, autres feuillus	32 H	20 H
Détourage dans les peuplements Localisation : 20.j, 25.j, 36.j, 41.e Parcelle 41 : Châtaigniers, Robiniers, Chênes sessiles Parcelle 36 : Hêtres, Épicéas Parcelle 25 : Épicéas, Chênes sessiles Parcelle 20 : Chênes sessiles, Pins sylvestres, Charmes	74 H	30 H
Travaux divers : mise en peinture des arbres objectifs Localisation : 22.a, 23.a1	24 H	0 H
Élagage de peuplements résineux Localisation : 22a, 23a1	105 H	0 H
Travaux d'entretien de route en terrain naturel Localisation : Réseau	96H	40 H
Réseau de desserte : entretien des lisières Localisation : Chemin du Brischbach 2.5 km X 2 (aller et retour)	0 H	0 H
Élimination ou limitation d'espèces indésirables Localisation : P. div. Lutte contre la renouée du Japon	32 H	10 H

Travaux environnementaux d'entretien de renaturation de sites dégradés Localisation : 14 (ancienne Redoute) Nettoyage fossé et corps de garde	8 H	0 H
Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... Localisation : Le Redoute, Huhnelmühle, Château Ortenbourg Débroussaillage	8 H	8 H
Travaux – Sécurité du public et protection des milieux Localisation : Sentier des châteaux Coupe des bois dangereux	16 H	16 H
Travaux paysagers d'entretien divers Localisation : P. div. Préparation Sapins de Noël, coupe et transport	8 H	8 H
Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30 m – Sécurisation des lots de bois de chauffage Localisation : 5.a	32 H	24 H
Matérialisation des lots de bois de chauffage (y compris les fonds de coupe) Localisation : 5.a	4 H	4 H
TOTAL	499 H	188 H

3) La possibilité de réaliser des aménagements cynégétiques dans les lots de chasse.

Les emplacements seront validés sur place en présence des Chasseurs, de l'ONF et de la Commune.

Est donc proposé au Conseil :

- DE MODIFIER** l'état prévisionnel des coupes tel que proposé par la commission ;
- DE MODIFIER** le programme des actions tel que ci-dessus décrit ;
- D'INTEGRER** la réalisation d'aménagements cynégétiques ;
- DE CHARGER** le Maire et Monsieur Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, d'en faire communication aux services de l'ONF et de solliciter les états modifiés pour signature ;
- D'INSCRIRE** au budget 2018 de la commune 2500,- € de crédit pour l'acquisition de plantations et 500,-€ de crédit pour frais divers.

M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, informe le Conseil que sur les 642 m³ proposés par l'ONF, la commission Forêt a validé la totalité, suite logique des échanges de l'été passé.

Concernant le programme des actions, la commission s'est prononcée en deux temps intégrant lors de la 2^{ème} réunion l'impact des charges fixes dont les frais de gardiennage, la contribution à l'hectare et les frais de gestion du SIVU.

La recherche d'un équilibre financier a conduit à la réduction d'heures proposées malgré un résultat prévisionnel net positif de 17 200,- € de l'état prévisionnel des coupes. Les travaux de sécurisation et les actions touristiques diverses dont la coupe de sapins de Noël ont été maintenus.

A Mme Régine DIETRICH, Adjointe, souhaitant connaître l'état actuel des plantations effectuées par le Conseil en 2016, M. GLOCK indique que l'opération semble une très belle réussite malgré les conditions météorologiques difficiles de l'été 2016 qui ont subi la sécheresse.

A Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe, souhaitant savoir si l'ONF peut s'opposer à la décision, M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, indique qu'il est tout de même question de la forêt communale et que du coup c'est bien au Conseil Municipal de décider.

Pour M. SENGLER, s'agissant des frais de SIVU, la Ville de Sélestat avait il y a quelques années réduit de deux tiers les interventions en forêt de montagne.

La maladie du frêne étant arrivée depuis, le SIVU ne dispose aujourd'hui plus de suffisamment d'heures pour intervenir. Il rappelle que la forêt est tout de même le plus ancien patrimoine de la Commune.

A M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, souhaitant en apprendre davantage sur la maladie du frêne, MM. SENGLER ET GLOCK lui indique qu'il s'agit en fait d'un parasite et que la seule issue, une fois installé, est la coupe de l'arbre. Aucun traitement n'est à ce jour connu.

Le Maire indique que ce qui arrive aujourd'hui avec le frêne peut arriver demain à d'autres essences d'où l'intérêt de tenter de diversifier celles-ci.

Pour M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller, il faudrait chiffrer la partie « Tourisme » à part afin que les habitants se rendent compte qu'il n'y a pas de perte financière liée à l'exploitation de la forêt proprement dite.

M. GLOCK précise que ce chiffrage est impossible parce que les interventions faites en forêt concerne tout le monde, pas seulement les touristes.

M. GLOCK indique que pour les sapins de Noël à installer très prochainement, quatre sapins ont été trouvés puisque proposés par des citoyens de Scherwiller, pour la Place Foch, le Taennelkreuz, l'EHPAD et Kientzville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE	l'état prévisionnel des coupes tel que proposé par la commission ;
MODIFIE	le programme des actions tel que ci-dessus décrit ;
INTEGRE	la réalisation d'aménagements cynégétiques ;
CHARGE	le Maire et Monsieur Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, d'en faire communication aux services de l'ONF et de solliciter les états modifiés pour signature ;
INSCRIT	au budget 2018 de la commune 2500,- € de crédit pour l'acquisition de plantations et 500,-€ de crédit pour frais divers.

ADOPTE A L'UNANIMITE

36.6 FORÊT - CHASSE
B. Etat d'assiette 2019

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire,
M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué,

La Commission Forêt – Chasse réunie le 23 octobre dernier, après avoir étudié la proposition de l'Office Nationale des Forêts relative à l'état d'assiette 2019, a émis un avis favorable au projet, sous réserves de modifications.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER** l'état d'assiette 2019 proposé par l'ONF pour ce qui concerne les parcelles 23_a, 26_a et 22_a, à hauteur du volume prévu dans le plan d'aménagement forestier ;
- DE REJETER** la proposition concernant les parcelles 41_ae, 14-ap et 15_a ;
- DE PROPOSER** de se concentrer sur les produits accidentels ;
- DE CHARGER** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente et l'information de M. le Préfet et des services de l'ONF.

M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, indique que les parcelles non retenues sont celles situées autour du château. A été convenu également en Commission que si les produits accidentels devaient être moins élevés qu'habituellement, la quantité et les parcelles à valider pourront être revues.

M. Gérald DILLENSEGER, Conseiller Municipal, précise que la validation s'est faite par rapport à des volumes en surfaces prévues au plan d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** l'état d'assiette 2019 proposé par l'ONF pour ce qui concerne les parcelles 23_a, 26_a et 22_a, à hauteur du volume prévu dans le plan d'aménagement forestier ;
- REJETTE** la proposition concernant les parcelles 41_ae, 14-ap et 15_a ;
- PROPOSE** de se concentrer sur les produits accidentels ;
- CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente et l'information de M. le Préfet et des services de l'ONF.

ADOPTE A L'UNANIMITE

36.7 URBANISME

Dénomination d'un giratoire

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant** la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Considérant la volonté communale de rendre hommage aux libérateurs américains de la 103^{ème} division d'infanterie US « CACTUS DIVISION » ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE NOMMER le giratoire desservant les quartiers des musiciens, de la Binn et la route des Vins comme :
Carrefour de la 103^{ème} Division d'Infanterie US « CACTUS DIVISION » ;

DE CHARGER le Maire de l'exécution de la présente, notamment des services du cadastre et divers organismes publics.

Le Maire rappelle qu'une stèle, comportant deux plaques à l'effigie et en remerciement aux Libérateurs, sera inaugurée le 11 Novembre prochain place Foch.

La mise en place des plaques et l'aménagement de l'espace sont programmés mercredi matin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

NOMME le giratoire desservant les quartiers des musiciens, de la Binn et la route des Vins comme :
Carrefour de la 103^{ème} Division d'Infanterie US « CACTUS DIVISION » ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente, notamment des services du cadastre et divers organismes publics.

ADOPTE A L'UNANIMITE

36.8 FINANCES

Presbytère de Châtenois

Amortissement de la subvention communale

Rapporteur : M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Le 14 octobre 2016, la Commune de Châtenois a achevé les travaux de remplacement de la chaudière du presbytère appartenant à la Commune, qui assure la production d'eau chaude ainsi que le chauffage du bâtiment pour un équipement gaz à condensation. L'objectif était de réduire la consommation énergétique en remplaçant un équipement énergivore.

Les bénéficiaires principaux de l'équipement, les prêtres logeant au presbytère, officient dans toutes les Communes de la Communauté de Paroisses Saint-Benoît.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 25 avril 2017, a décidé de verser une participation financière de 1 077,77 € à la Commune de Châtenois, concourant au remplacement de la chaudière du presbytère.

La convention, pour le versement d'une participation aux frais d'investissement de la Commune de Châtenois, a été signée par les Maires des Communes dans lesquelles officient les prêtres en charge de la Communauté de Paroisses de St Benoît, le 18 septembre dernier.

La participation financière ayant été versée sous forme de subvention, il convient d'arrêter les conditions d'amortissement de ladite subvention.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal,

DE DECIDER d'amortir la subvention sur une durée de un an, l'année qui suit le paiement de la subvention, soit en 2018 ;

DE PREVOIR les crédits au budget primitif 2018, soit 1 077,77 € - en recettes d'investissement au compte 28041412 « Communes du GFP – Bâtiments et installations » et en dépenses de fonctionnement au compte 6811.

M. Olivier SENGLER, Conseiller, est gêné de payer à Châtenois une intervention sur le presbytère alors que pour le presbytère de Scherwiller les autres paroisses ou Communes n'ont pas été sollicitées.

M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, précise que le vote de l'aide a déjà été fait. M. SENGLER reprend et précise que Châtenois héberge un prêtre alors que la grande inconnue pour Scherwiller était : Y aura-t-il ou non un prêtre ?

Le Maire rappelle que la promesse a été faite lors de sa visite à l'Evêché de permettre à un prêtre de s'installer à Scherwiller. Ceci n'était pas une inconnue mais une sorte d'acceptation de la réhabilitation telle que réalisée par le Conseil de Fabrique.

Aujourd'hui, précise Olivier SENGLER, cela est fait mais que faire lorsque d'autres communes intégrées dans la Communauté de Paroisses devront réaliser des travaux sur leur presbytère ?

M. Dominique WAEGELL, Conseiller, souligne que Châtenois est le cœur de la paroisse. Il faut tout de même prêter attention au fait que tous les presbytères de la paroisse pourraient nécessiter des travaux car tous sont plus ou moins dans le même état. Heureusement donc que la commune de Scherwiller n'a pas sollicité d'aide des autres communes pour la réhabilitation de son presbytère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'amortir la subvention sur une durée de un an, l'année qui suit le paiement de la subvention, soit en 2018 ;

PREVOIT les crédits au budget primitif 2018, soit 1 077,77 € - en recettes d'investissement au compte 28041412 « Communes du GFP – Bâtiments et installations » et en dépenses de fonctionnement au compte 6811.

ADOPTE A L'UNANIMITE

avec trois abstentions : MM. Bruno GLOCK et Yves SCHNELL, Conseillers Municipaux Délégués et Mme Gabrielle DONNARD, Conseillère Municipale.

36.9 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014.

(4)

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Décision municipale en date du 23 août 2017 relative à une consultation pour le traitement des boiseries du préau de l'école maternelle et des volets de la bibliothèque.

Décision municipale en date du 28 août 2017 relative à l'attribution du contrat périodique de maintenance du fonctionnement des cloches de l'église y compris les dépannages de 1 horloge électronique, 4 cadrans, 3 cloches, 3 moteurs de volée, 3 moteurs de tintements et un coffret électrique. Le marché est confié à la société BODET de Brumath pour un montant de 225 € HT. Durée du contrat 4 ans.

Décision municipale en date du 30 août 2017 relative à une consultation pour recyclage et test CACES Nacelle CAT 1B pour 2 agents – Recyclage et test CACES 1 pour 3 agents - Formation initiale CACES 1 pour 2 agents – Recyclage et test CACES 8 (3 agents).

Décision municipale en date du 14 septembre 2017 relative à une consultation pour l'acquisition de petites fournitures électriques.

Décision municipale en date du 18 septembre 2017 relative à l'attribution du marché pour le traitement des boiseries extérieures du préau de l'école maternelle et des volets de la bibliothèque. Il est confié à l'entreprise Guy MOSER pour un montant de 2 400,64 € HT.

Décision municipale en date du 21 septembre 2017 relative à une consultation pour l'acquisition de produits d'hygiène et d'entretien.

Décision municipale en date du 22 septembre 2017 relative à l'avenant N° 1 au contrat périodique de maintenance et de service triennal pour le nouveau défibrillateur de l'école de Kientzville. Le coût du contrôle du nouveau défibrillateur n° 058957014775 installé à l'école de Kientzville est fixé à 96,- € HT.

Décision municipale en date du 26 septembre 2017 relative à l'avenant N° 1 au contrat de téléphonie : Renouvellement des abonnements de téléphonie fixe, mobile et internet. L'avenant n° 1 présenté par la Société ORANGE est accepté pour un montant de - 80,- €/mois correspondant à la suppression de l'abonnement internet de l'Ecole de Kientzville ainsi que de celui prévu à l'Atelier communal. Le montant total des abonnements mensuels s'élève en conséquence à 760,03 € HT.

Décision municipale en date du 25 septembre 2017 relative au recyclage et test CACES nacelles cat 1B (2 agents), recyclage et test CACES 1 (3 agents), formation initiale CACES 1 (2 agents), recyclage et test CACES 8 (3 agents). La formation du recyclage et test CACES Nacelles cat.1B pour 2 agents pour un montant de 780.00 € HT, la formation du recyclage et test CACES catégories 1 et 8 pour 3 agents pour un montant de 1300.00 € HT et la formation initiale CACES 1 pour 2 agents pour un montant de 1040.00 € HT, soit un total de 3120.00 € HT sont confiées à « Prévention Sécurité Eugène ».

Décision municipale en date du 28 septembre 2017 relative à l'attribution du marché de petites fournitures électriques. Celles-ci seront commandées à la société CGE Distribution de Sélestat pour un montant de 3 037,62 € HT.

Décision municipale en date du 11 octobre 2017 relative à l'acquisition et de la fourniture d'un photocopieur pour la mairie avec mise en place d'un contrat d'entretien pour une durée de cinq ans. Le marché est confié à l'entreprise KONIX OFFICE SOLUTIONS, 3 rue du Tonnelier, 67960 ENTZHEIM ;

- pour l'acquisition d'un photocopieur couleur d'un montant de 3 900,- € HT, soit 4 680,- € TTC, avec une reprise d'un ancien photocopieur (KONICA 7115) ;
- pour la mise en place d'un contrat d'entretien d'une durée de 5 ans comprenant une tarification fixe durant toute la période du contrat soit :
 - 0,0028 € HT la copie noire et blanche, soit 2,80 € HT les 1000 copies
 - 0,028 € HT la copie couleur, soit 28,00 € HT les 1000 copies.

(5)

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil

Décision municipale en date du 28 août 2017 relative à l'obtention ou au renouvellement des concessions dans le cimetière communal. Il est accordé au cimetière communal de Scherwiller les concessions suivantes :

Numéro	Concessionnaire	Type	Durée	Prix
1088	Christiane GOETTELMANN	Renouvellement Tombe	30 ans	250 €
1089	Annick MARBACH	Renouvellement Tombe	30 ans	250 €
1090	Michèle OBRECHT	Renouvellement Tombe	30 ans	250 €

Décision municipale en date du 05 septembre 2017 relative à la location de la salle polyvalente aux dates suivantes :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
15/10/2017	MJC	Soirée jazz	à titre gratuit
19/10/2017	Confrérie des Rieslinger	Conférence	à titre gratuit
21/10/2017	VINIFERA	Trilogie des saveurs	à titre gratuit
27/10/2017	Association des Donneurs de sang	Assemblée Générale	à titre gratuit
28/10/2017	SOLAÏDE	Soirée trilogie	à titre gratuit
29/10/2017	Association d'Animations de Châtenois Scherwiller	Marché d'automne	à titre gratuit
31/10/2017	Service jeunesse de Sélestat	Soirée Halloween	à titre gratuit

Décision municipale en date du 05 septembre 2017 relative à la location de la salle 13 de la salle polyvalente à la date suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
15/10/2017	MJC	Puces des couturières	à titre gratuit

Décision municipale en date du 18 septembre 2017 relative à la location du préau de l'ancienne école de Kientzville aux dates suivantes :

	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
Les lundis	Université Populaire sans Frontières	Cours d'anglais (3h)	10€/heure/salle
Les mardis		Cours informatique/sophrologie (4h)	
Les jeudis		Allemand (1,5h)	

Décision municipale en date du 20 septembre 2017 relative à la location de la salle polyvalente à la date suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
06/10/2017	Conseil de Fabrique	Rencontre avec les servants de messe et leur famille	à titre gratuit

Décision municipale en date du 06 octobre 2017 relative à la location de la salle 13 de la salle polyvalente à la date suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
26 novembre 2017	Chorale Sainte Cécile	Apéritif	A titre gratuit

Décision municipale en date du 06 octobre 2017 relative à la location de la salle polyvalente aux dates suivantes :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
05/11/2017	Les Amis d'Odile	Repas choucroute	à titre gratuit
17/11/2017	Sélestat triathlon	Assemblée Générale	à titre gratuit
24/11/2017	La Rockale	Concert	à titre gratuit

25/11/2017	ACCA	Assemblée Générale	à titre gratuit
------------	------	--------------------	-----------------

Décision municipale en date du 09 octobre 2017 relative à la location du préau de l'ancienne école de Kientzville à la date suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
03/11/2017	Mme Christine GOERGLER	Fête de famille	50 €

Décision municipale en date du 13 octobre 2017 relative à la location du préau de l'ancienne école de Kientzville à la date suivante :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Club SAHB	Grande salle + 1 vestiaire : le samedi 28/10/2017	12€/heure
	Forfait bar	20€

Décision municipale en date du 18 octobre 2017 relative à la location l'Espace sportif Couvert selon le planning suivant:

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
10/11/2017	Association «Les Stumbas de la Scherr »	Fête de la Saint Martin	à titre gratuit

- 15) **D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune**

Le Maire informe le Conseil que huit déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par, Maître Laurent WEHRLE (24), Maître Philippe WALTER (25 et 30) et Maître Chantal REISACHER-DECKERT (26, 31), SCP Claude NUSS et Benjamin MOREAU (27, 28 et 29) et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
24	8 rue du Muscat	Section 28 n°352/191	637 m ²	Bâti	UC	
25	4 rue des Alouettes - Kientzville	Section 30 n°232/155	752 m ²	Bâti	UBk	
26	27 rue de l'Ortenbourg	Section 4 n°15	475 m ²	Bâti	UA	
27	1 allée de Fautenbach	Section C n°716/557	4451 m ²	Bâti	UXa	
28	2 rue Sainte Odile	Section 9 n°49	178 m ²	Bâti	UA	
29	49A rue de l'Ortenbourg	Section 5 n°97/28, 98/28 et 99/28	118 m ² 88 m ² 77 m ²	Bâti	UA	
30	6 rue Ravel	Section 27 n°156	673 m ²	Bâti	UB	
31	19 rue des Fauvettes - Kientzville	Section 30 n°276/48	543 m ²	Bâti	UC	

M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, relève à titre privé faire partie des clients ORANGE. Or, la prestation fournie n'est pas à la hauteur de ce qui est annoncé en matière de débit. Il demande si une action collective n'est pas opportune, la Commune ayant souscrit à une offre d'ORANGE.

Le Maire précise que pour ce qui est de la Mairie aucun souci particulier n'a été relevé. Cependant, il fera suivre la requête.

36.10 COMMUNICATIONS

M. Olivier SOHLER, Maire :

- Le Maire rappelle que le 9 décembre prochain aura lieu la Fête de Noël des Aînés. Mme Régine DIETRICH, Adjointe, lance un appel aux bénévoles pour le service.

- Chapelle Ste Odile :

Les travaux avancent. D'ici la mi-décembre, ils devraient être achevés et le premier office est prévu le 13 décembre prochain pour la fête de la Sainte Odile.

- Pressoir :

Comme indiqué lors d'une précédente séance, le Maire rend compte des retours de l'ABF concernant la proposition d'implantation de l'ancien pressoir au-dessus de l'Aubach. Même si l'avis de l'ABF n'est que simple, la localisation est fortement déconseillée par celle-ci.

Consultée quant à une alternative, l'Architecte des Bâtiments de France propose l'installation du pressoir sur le giratoire de l'entrée nord de Scherwiller.

Les premières réflexions portaient sur le même giratoire et les viticulteurs se sont également prononcés pour ce giratoire à inaugurer par ailleurs le 11 Novembre prochain. Le hasard fait donc bien les choses.

M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, informe le Conseil que le pressoir est actuellement chez lui. Le montage s'est fait avec quelques bénévoles et aujourd'hui au moins ses dimensions sont établies et l'état général dressé. Seules quelques petites réparations sont nécessaires Des devis pourront donc être effectués et l'avancement du dossier est engagé. Le Maire et M. GLOCK remercient chaleureusement les bénévoles qui se sont investis dans le transfert et le montage de ce pressoir ainsi que dans certains cas, pour des remises de matériaux (Poutres, tuiles, peinture, terrassement...)

Le Maire indiquant que la clarification étant opérée, il souhaite recueillir l'avis du Conseil qui s'exprime à l'unanimité favorablement pour l'implantation au carrefour susmentionnée.

M. GLOCK souligne être destinataire de quelques reproches de personnes non sollicitées pour le remontage. M. Gérald DILLESEGER, Conseiller, déclare le soutenir et précise qu'un tel travail n'était pas gérable à 20 ou 30 personnes mais que les 6 – 7 personnes présentes ont entamées la démarche spontanément et avec efficacité.

- Le Maire rappelle la sortie récréative à Fautenbach organisée dans le cadre du 50^{ème} anniversaire du Jumelage. Samedi dernier une quarantaine d'élus et présidents d'Associations se sont rendus à Fautenbach et Achern où un très bon accueil leur a été réservé.

Il informe également les élus qu'une aide de 330,- € destinée aux Veilleurs du Ramstein leur a été remise en complément de la vente de raifort organisée lors des festivités du Jumelage à Scherwiller au printemps dernier.

Il communique également aux élus que l'association précitée ainsi que les Sentinelles de l'Ortenbourg ont toutes deux bénéficié d'une décision de subvention de la Commission Permanente du Conseil Départemental du lundi 6 novembre et ceci respectivement de 2 100,- et 1 100,- euros.

- La cérémonie des vœux 2018 aura lieu Vendredi 05 janvier à 19 h.

M. Bernard MARTIN, Adjoint :

- A assisté récemment à une réunion de la CLE et fait état des très bons résultats du SMICTOM analysés lors de la réunion.

Il relève toutefois une source future de problème d'organisation pour les services communaux liée à la réduction des plages d'ouverture de la déchetterie. En effet, aujourd'hui et depuis quelques mois, cette dernière est fermée les lundis. Pour la période hivernale, une fermeture les jeudis est également prévue.

- Il informe le Conseil d'un souci rencontré à la bibliothèque il y a quelques jours. Des odeurs nauséabondes avaient été signalées en Mairie et les services techniques se sont déplacés. Un lérot a été trouvé sous les tuiles du bâtiment et y a été constaté une très forte dégradation de l'isolation mise en place lors de la réhabilitation du bâtiment.

L'impact de la situation sur les frais de chauffage est indéniable puisque la situation peut être assimilée à une absence d'isolation. Mme Régine DIETRICH, Adjointe, confirme que lors du passage de la caméra thermique il y a deux ans, ce bâtiment avait été repéré.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe :

- Remercie les bénévoles qui ont participé au marché d'automne qui s'est déroulé le dimanche 29 octobre. La manifestation a rencontré du vif succès, malgré la météo, et les enfants tout comme les grands étaient satisfaits. Elle rappelle que des tours en poneys étaient possible et qu'un concours de soupe était organisé.

- Les 24 et 25 novembre sera organisée la collecte au profit de la banque alimentaire. Une collecte en Mairie aura lieu le samedi 25 de 8h à 12h. Seront mobilisés les écoles, la Mairie et les commerçants. Le Maire suggère de joindre à la mobilisation le Conseil Municipal des Enfants.
- Mme DIETRICH souhaite revenir sur les propos développés par M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller, dans le cadre du GEMAPI disant que les écologistes « n'ont rien fait ». Elle précise que M. Jean-Marc RIEBEL, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, est intervenu à ce titre auprès de l'exploitant et de l'ONEMA pour faire respecter l'arrêté préfectoral. M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller, s'insurge précisant que Mme DIETRICH n'a rien compris et que c'est bien le Préfet qui a autorisé le pompage et que c'est bien le pompage qui ne doit pas être autorisé. Les dossiers ne sont-ils liés ? demande le Maire.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire :

- A participé à l'Assemblée Générale des Stumbas de la Scheer, Association locale très dynamique qui remercie tout particulièrement les services de la Commune pour leurs services rendus.
- A remis sur table à l'ensemble des élus le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale des dix Communes touristiques. Les membres de l'Association ont pu participer à une sortie à Paris organisée sur la thématique des jardins. Le jardin de l'Elysée, le jardin des Plantes ont pu être visités et un accueil à l'Assemblée Nationale par MM. Antoine HERTH et Jacques CATTIN, Députés, a fait partie du programme.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire :

- La Commission Finances se réunira le 22 novembre prochain pour étudier le budget supplémentaire 2017.

Mme Viviane RICHARDOT, Adjointe au Maire :

- Rappelle le concert organisé le 18 novembre prochain par la chorale des Jeunes d'Alsace.

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué :

- Indique que l'espace multijeu a été mis en service le 31 octobre et est très fréquenté depuis. Donc bonne nouvelle.

M. Olivier SENGLER, Conseiller, avait lors de la présentation du projet fait la remarque du nécessaire recul par rapport aux vignes voisines pour éviter toute promiscuité.

Or, le terrain a été implanté à moins de 5 m de la première ligne de vignes. M. SCHNELL relève que cette implantation est conforme aux échanges en Commission et indique qu'une plantation de haies ou autres était envisagée protégeant les usagers du traitement des vignes.

Pour M. SENGLER, il y a confusion entre des Zones de Non Traitement et le recul. Il estime que toutes les installations communales devraient respecter ce principe. Il s'agit d'une question de soutien à l'activité principale de la Commune : la viticulture. Il serait donc inquiétant que de telles positions continuent à être prises.

Sortie de Mme Viviane RICHARDOT, Adjointe au Maire

Pour M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, le vrai problème dans ce dossier est que les bordures étaient en place lorsque les élus se sont rendus sur place. Pour M. SENGLER, les réflexions pour ce type de dossier sont à mener en amont. Il se posera à terme pour le poumon vert. Il y a lieu d'orchestrer une cohabitation intelligente entre viticulteurs, agriculteurs et habitants. Aujourd'hui, c'est fait et trop tard.

Retour de Mme Viviane RICHARDOT, Adjointe au Maire

Le Maire clos le débat et soutient que les remarques ont été entendues. Il pense qu'un filet intermédiaire pourra encore être mis en place.

36.11 VŒUX - DIVERS

Mme Gabrielle DONNARD, Conseillère Municipale

- Apporte diverses précisions concernant les invités et la manifestation du 11 Novembre.

Seront présents deux vétérans ainsi que leur famille soit :

- Le colonel Cranston Rogers
- Le Sergent Calvin LANDAU

La famille du vétéran Ronald Curry décédé.

Ces familles sont très honorées de la manifestation organisée en l'honneur des Libérateurs. Seront présents également le représentant du Consul des Etats-Unis, des militaires américains en exercice,...

Le Maire tient à préciser que toutes ces personnes viendront à leur frais, les frais de déplacement et d'hébergement sont pris en charge par les familles.

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal

- Rappelle que la journée des élus du SMICTOM sera organisée le 18 novembre prochain à Ebersheim.

- Le 28 décembre au matin aura lieu une visite du Centre de tri à destination exclusive des élus de Scherwiller.

- Dimanche 26 novembre le village de l'éco-partage sera dressé à Huttenheim pour clore la semaine de réduction des déchets - évènement auquel est associé le SMICTOM. Diverses animations, conférences, projections,... ponctueront la semaine et la journée en particulier. Sont attendus les résultats également de la caractérisation des poubelles grises menée dans le cadre du projet SMICTOM 2020.

Mme Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale :

- Annonce le Marché de Noël de l'EHPAD qui aura lieu le 2 décembre prochain. Le même jour à 15h30 se produira une chorale et seront servis vin chaud,.. Les couronnes de l'Avent et décors de table peuvent être commandés dès à présent à la maison de retraite auprès de Stéphanie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Laurence PALMER
Secrétaire

Olivier SOHLER
Maire

